



Direction Départementale
des Territoires de l'Isère

Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC)

Notice spécifique de la mesure Maintien de prairie fleurie HERBE_07 « RA_BOU3_HE06 »

du territoire « PAEC BOURBRE - ZIP 3 Biodiversité - Espaces Naturels Sensibles »

Campagne 2016

1. OBJECTIFS DE LA MESURE

L'objectif de cette opération à obligation de résultat est le maintien des prairies permanentes riches en espèces floristiques qui sont à la fois des habitats naturels et des habitats d'espèces produisant un fourrage de qualité et souple d'utilisation.

La préservation de leur biodiversité passe par le non-retournement des surfaces, une fréquence d'utilisation faible (1 à 2 fauches annuelles et 2 à 3 passages du troupeau), une première utilisation plutôt tardive et une fertilisation limitée.

Les modes d'exploitations peuvent varier d'une région à l'autre ou d'une année à l'autre. Cette opération permet aux exploitants d'adapter leurs pratiques à ces spécificités locales et aux variations annuelles tout en garantissant le maintien de la richesse biologique. Il s'agit ainsi de fixer un objectif de résultats en termes de diversité floristique obtenue.

Cette opération ne peut être mobilisée que sur les territoires sur lesquels il existe une menace de banalisation des couverts prairiaux et où la reconquête de la biodiversité ou son maintien nécessite un effort particulier.

2. MONTANT UNITAIRE ANNUEL

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, **une aide de 66,01€ par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice de territoire.

3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE A LA MESURE

Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non-respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.

3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 (en annexe). Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « RA_BOU3_HE06 » n'est à vérifier.

3.2 Conditions relatives aux éléments engagés

Vous pouvez engager dans la mesure « RA_BOU3_HE06 » les surfaces de votre exploitation décrites ci-dessous, dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un cofinancier au niveau de la mesure.

Seules peuvent être engagées les surfaces en prairies permanentes (habitats, habitats d'espèces d'intérêt communautaire) en privilégiant les secteurs où les menaces de banalisation des prairies sont les plus fortes.

Sont concernées les parcelles comprises pour toute leur surface dans la ZIP 3 « Biodiversité – Espaces Naturels Sensibles ».

4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les demandes d'aide seront priorisées au regard des capacités financières selon, par ordre décroissant, le pourcentage surfacique, linéaire ou numérique (selon la MAEC) inclus dans la ZIP 3 « Biodiversité – Espaces Naturels Sensibles ».

5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « RA_BOU3_HE06 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

ATTENTION : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Dans ce cas, les demandes de reversements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes. Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
Présence d'au moins 4 plantes indicatrices du bon état agro-écologique des prairies permanentes parmi la liste de 20 catégories de plantes indicatrices précisées au niveau du territoire	Sur place	Guide d'identification des plantes inclus dans la notice de la mesure	Réversible	Principale	Total
Interdiction du retournement des surfaces engagées. La destruction notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds est interdite. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires, sauf traitements localisés	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale

6. DEFINITIONS ET AUTRES INFORMATIONS UTILES

Les surfaces en prairies et pâturages permanents admissibles sont corrigées par la méthode du prorata.

ATTENTION : la tenue du cahier d'enregistrements des interventions constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.

L'enregistrement devra porter a minima, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :

- identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles,

- telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ;
- fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge) ;
- pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes ;
- pratiques de fertilisation des surfaces (localisation, dates, quantité, produit).

Liste des 20 catégories de plantes indicatrices locales :

N°	Nom usuel des plantes de la catégorie	Nom scientifique des plantes de la catégorie	Fréquence	Facilité de reconnaissance	
				Période floraison	Critère
3	Trèfles	<i>Trifolium sp.</i>	Forte	fp	fleurs/feuilles
5	Gailllets vivaces	<i>Galium sp. parmi les espèces vivaces</i>	Forte	dp	fleurs/feuilles
7	Grande Marguerite	<i>Leucanthemum vulgare</i>	Moyenne	fp	fleurs
10	Gesses, Vesces ou Luzernes sauvages	<i>Lathyrus sp. ; Vicia sp. ; Medicagolupulina, falcate, minima</i>	Moyenne	fp	fleurs/feuilles
11	Laîches, Luzules, Joncs ou Scirpes	<i>Carex sp. ; Luzula sp. ; Juncus sp. ; Scirpus sp.</i>	Moyenne		fleurs/feuilles
13	Saxifrage granulé ou Cardamine des prés	<i>Saxifragagranulata ; Cardaminapratensis</i>	Moyenne	dp	fleurs
14	Silènes	<i>Lychnisflos-cuculi ; Silene sp.</i>	Faible	fp	fleurs
15	Narcisses, Jonquilles	<i>Narcissus sp.</i>	Faible	dp	fleurs
17	Menthes ou Reine des prés	<i>Mentha sp. ; Filipendula ulmaria</i>	Faible	été	fleurs/feuilles
19	Pimprenelle ou Sanguisorbe	<i>Sanguisorbaminor, officinalis</i>	Faible	fp	fleurs/feuilles
20	Campanules	<i>Campanulasp.</i>	Faible	été	fleurs
21	Knauties, Scabieuses ou Succises	<i>Knautiasp. ; Succisapretense ; Scabiosasp.</i>	Faible	fp	fleurs
22	Salsifis ou Scorsonères	<i>Tragopogonsp. ; Scorzonerahumilis</i>	Faible	fp	fleurs
24	Sauges	<i>Salviasp.</i>	Faible	fp	fleurs/feuilles
25	Thyms et origans	<i>Thymussp. ; Origanumvulgare</i>	Faible	été	fleurs/feuilles
27	Orchidées ou Œillets	<i>Orchidaceaea sp. ; Dianthus sp.</i>	Faible	dp	fleurs
28	Polygales	<i>Polygalavulgaris</i>	Faible	fp	fleurs
31	Astragales, Hippocrépis ou Coronilles	<i>Astragalussp. ; Hippocrepiscomosa ; Coronillasp.</i>	Faible	fp	feuilles
32	Anthyllides ou Vulnéraires	<i>Anthyllissp.</i>	Faible	dp	feuilles
35	Nartheccies ou Scutellaires	<i>Nartheccium sp. ; Scutellaria sp.</i>	A préciser par les CBN		

Un guide d'identification de ces plantes et un référentiel photographique (avec et sans fleur pour chaque espèce indicatrice) est fourni aux exploitants et contrôleurs et sera utilisé par les contrôleurs pour vérifier la présence d'au moins 4 plantes indicatrices sur chaque tiers des parcelles engagées. Le guide est annexé à cette fiche.

Liste locale des plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes à flore diversifiée



Objectif : Obtenir 4 plantes indicatrices provenant de groupes différents (un rectangle orange représente un groupe) dans chaque tiers de parcelle.

Ex : Je rencontre trois espèces d'orchidées et une espèce d'œillet = 1 point car orchidées et œillets font partie du même groupe (ci-dessous)
Je rencontre une orchidée et une laîche = 2 points car orchidées et laîches font partie de groupes distincts



Œillets



Orchidées



Orchidées



Orchidées



Orchidées



Crédits photos : Roux A., Lo Parvi, APIE

AUVERGNE – Rhône-Alpes*





Gesses



Vesses



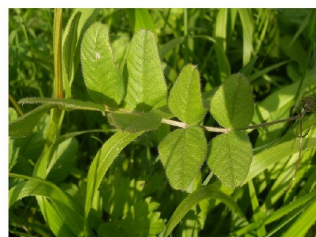
Luzernes sauvages



Saxifrage granulé



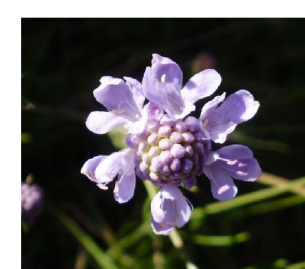
Cardamine des prés



Knauties



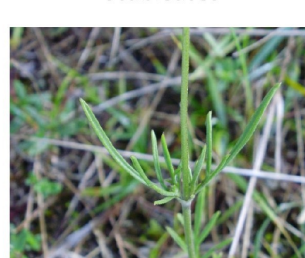
Succices



Scabieuses



Thyms et Origans





Menthes



Reine des prés



Gaillets vivaces



Campanules



Laïches



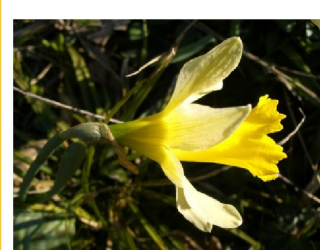
Luzules



Joncs



Scirpes



Narcisses, Jonquilles

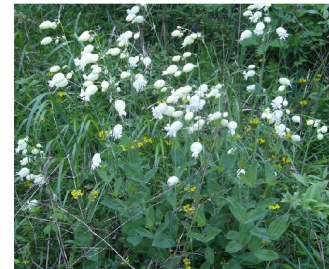




Trèfles



Silènes



Astragales, Hippocrépis ou Coronilles



Polygales



Anthyllides et Vulnéraires



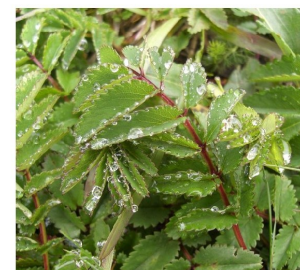
Grande Marguerite



Sauges



Pimprelles ou Sanguisorbe



Salsifis ou Scorsonères



Scutellaires ou Narthécies

